

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Objet :

**Règlement intérieur
du conseil municipal**

N° : D – 2026 – 09 – 16 – 01

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE, Daniel SCAFA, Ludvine ALBERT, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Amandine DIEGO, Vincent BAR, Jean-François GUIBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Eliane CHAUMET, Corinne LOUBES, Fabrice LETELLIER, Alexandra SCHAAB, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DECAMPS, Alain MANES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Esther CAVALLE à M. René COUSIN, Mme Françoise CARLES à Mme Marie Carmen CHOLLET.

Secrétaire de séance : M. Didier MONTIER

Début de séance : 18h30

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Madame le Maire donne lecture d'une proposition de règlement intérieur du conseil municipal qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 2 procurations,

APPROUVE les termes de la proposition de règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexée,

AUTORISE Madame le Maire à la signer et,

LA CHARGE de transmettre cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Didier MONTIER

La Maire,

Géraldine ESCANDE-COLIN

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le **25 SEP. 2026**

ID : 034-213401359-20260916-D2026_09_16_001-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault, le **23 SEP. 2026**
Et publication ou notification
Du
La Maire : **25 SEP. 2026**

